

Déchets agricoles : le point sur les filières collectives

À l'approche de la rentrée, faisons le point sur l'état des filières collectives de valorisation de déchets agricoles créées par l'éco-organisme Adivalor : plastiques usagés, déchets phytosanitaires, emballages vides... En 2012, de nouvelles filières ont vu le jour, certaines ont évolué, d'autres continuent juste d'exister mais ne doivent pas être oubliées : un point d'actualité complet.



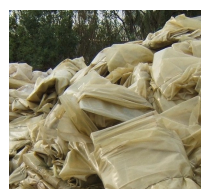
Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif. Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agrofourniture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés. Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture Roussillon informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.

Le logo ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

FPAU (films plastiques agricoles usagés) : démarrages en douceur



Plastiques maraîchers : comment ça marche ?

Les distributeurs mettent en œuvre cette filière. C'est le service que proposent Arterris et Magne-Agrijou, depuis fin 2011, pour les bâches de serres et tunnels et les différents paillages. Selon le type de plastiques, des conditions financières différentes sont proposées, souvent rémunératrices pour l'apporteur, lorsque le cours du plastique le permet. Chaque distributeur propose des solutions de collecte directe à l'exploitation ou d'apport sur une plate-forme référencée. Alors n'hésitez plus, parlez-en à votre distributeur et choisissez la filière nationale : pérennité et respect réglementaire garantis !



Plastiques d'élevage : une première !

Mi-novembre 2011, la collecte des films d'ensilage et d'enrubannage a été organisée pour la première fois en Cerdagne. Pendant 2 jours, la Chambre d'Agriculture a organisé un point de collecte à proximité de la déchetterie d'Ur, grâce à un partenariat avec le SITOM de Cerdagne Occidentale qui a gracieusement mis à disposition son terrain. Si la qualité des films collectés n'a pas posé de problème, la quantité (4 tonnes) a été inférieure aux espérances. Même si cette opération était attendue des éleveurs, le temps de préparation nécessaire à des déchets stockés en vrac sur les exploitations depuis plusieurs années en a rebuté plus d'un, victimes de contre-temps.

Désormais, l'habitude doit être prise de nettoyer, plier, ficeler et stocker les bâches et films après leur utilisation, en attente d'une collecte. Lorsqu'un potentiel de 5 tonnes à collecter sera recensé, une opération sera à nouveau organisée par la Chambre d'Agriculture.

PPNU (produits phytosanitaires non utilisables) : la collecte en continu



Où et quand ?

Depuis janvier 2010, leur collecte est opérationnelle dans les Pyrénées-Orientales en continu : toute l'année. 5 dépôts des distributeurs sont les points de collecte : Arterris à Estagel, à Ille sur Têt, à Saint Génis des Fontaines et à Torreilles, Magne-Agrijou à Perpignan.

Après le vaste programme de déstockage mis en œuvre de 2003 à 2008 (près de 150 tonnes éliminées dans les Pyrénées-Orientales), la collecte s'est adaptée au besoin des producteurs. Ils peuvent désormais éliminer, dans le respect de la réglementation et de manière sécurisée, les produits dont ils n'ont plus l'utilité ou qu'ils n'ont plus le droit d'utiliser.

Les délais d'utilisation avant retrait des produits du marché, le respect de la règle d'utilisation « 1^{er} entré, 1^{er} sorti », tendent à diminuer la formation de PPNU dans les exploitations. Cependant, la réglementation se renforçant et la détention d'un produit n'ayant plus d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) étant passible de sanctions, la gestion rigoureuse du local phytosanitaire est primordiale (pour plus de renseignements : liste des intrants retirés sur www.e-phy.agriculture.gouv.fr).

Une participation financière peut être demandée au moment de l'apport sur un point de collecte (2 à 5 € HT/kg pour les produits anciens et les gros stocks).

Emballages vides : 3 filières différentes



EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) : ne perdez pas le réflexe de la collecte

La plus ancienne des filières collectives Adivalor n'a cessé de s'améliorer. Désormais, les emballages souples sont collectés (sacs papier, plastique et cartons), à part des bidons mais avec les bouchons de ces derniers. Des solutions de recyclage des bidons ont été trouvées et la part de ceux-ci transformés en tubes ou gaines plastique s'améliore chaque année (1 sur 3 en 2011). En effet, seuls les bidons les mieux rincés et égouttés peuvent être recyclés.



Où et quand ? Tous les distributeurs (Arterris, Belloc et Magne-Agrijou) collectent ces déchets dans leurs dépôts toute l'année. Cette collecte est gratuite au moment de l'apport.



EVPPF (emballages vides de produits fertilisants) : une nouveauté

Les sacs et big-bags d'engrais vides ont eux aussi trouvé leur filière avec Adivalor. Depuis cette année, Arterris est le premier distributeur à proposer leur collecte dans ses dépôts, à certaines dates selon les secteurs.

Comment faire ? Ces emballages doivent être stockés séparément et fagotés en tas de 50 sacs d'engrais et de 5 ou 10 big-bags (voir tableau), une manutention simple et efficace. Les « fagots » ainsi constitués peuvent être apportés à votre distributeur, aux dates qu'ils vous indiquera. Cette collecte est gratuite au moment de l'apport.

Big bags	 « 4 points »	Secouez-les et videz-les intégralement	Posez le big-bag à plat et pliez-le en 4 (poignée à l'intérieur)	Faites un « fagot » de 5 big-bags	Ficelez et stockez les fagots à l'abri des intempéries Faites 3 tas distincts selon le type d'emballage
	 « 1 point »		Enlevez les agrafes Posez le big-bag à plat et pliez-le en 3 (poignée à l'intérieur)	Faites un « fagot » de 10 big-bags	
	Petits sacs en plastique		Posez les sacs à plat, les uns sur les autres	Faites un « fagot » de 50 sacs	



EVPHL (Emballages vides de produits d'hygiène utilisés en élevage laitier) : un bon fonctionnement

Bidons et fûts vides ayant contenu les produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et des produits d'hygiène de la mamelle ont leur filière depuis 2010.

Dans les Pyrénées-Orientales, cette collecte est mise en œuvre par le Syndicat de Contrôle Laitier qui effectue le contrôle et le ramassage des bidons dans les exploitations qu'il visite. Une collecte taillée sur mesure pour les éleveurs, laitiers et fromagers. C'est donc naturellement en Cerdagne qu'elle se passe, au plus près des exploitations concernées.

Des consignes de collecte sont à respecter et permettent de garantir un recyclage matière de ces emballages pour fabriquer de nouveaux objets (gaines de câbles électriques). Comme pour les EVPP, c'est la règle d'ORE (Ouvert, Rincé, Egoutté) qui prime.

- Pour toutes ces filières, les fabricants versent à Adivalor une éco-contribution permettant de financer la collecte, le transport et le recyclage des produits en fin de vie. Ce coût est supporté par l'utilisateur (inclus dans le prix d'achat). Les collectes sont donc en partie « pré-payées » à l'achat des produits neufs. Les filières Adivalor sont les seuls qui valorisent l'éco-contribution ainsi payée.
- Tous les emballages ayant été en contact direct avec des produits dangereux gardent ce même caractère dangereux tant qu'ils ne sont pas rincés et égouttés. Une fois ces opérations correctement réalisées, les matières peuvent rejoindre des filières de recyclage pour fabriquer de nouveaux objets.
- Demandez au collecteur de chaque filière de vous délivrer une attestation de remise si vos déchets sont acceptés. Elle justifie l'élimination conforme à la réglementation de vos déchets et est à conserver.

Lorsque vous manipulez des déchets issus de produits dangereux, portez toujours les équipements de protection requis : combinaison, gants, masque, lunettes, bottes.

Pour tous renseignements sur ces collectes, contactez la Chambre d'Agriculture Roussillon : Estelle GORIUS, Service Eau-Environnement, 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81 août 2012